

insinuations  
menaces  
insultes  
attouchements

**HARCÈLEMENT ET ABUS  
SEXUEL, CA EXISTE**

**SOYEZ  
ATTENTIFS**

honte

culpabilité

peur

colère

tristesse

détresse

isolement

anxiété

Québec 

A young boy with dark hair, wearing a red soccer jersey with the number 9 and dark shorts, is sitting on the floor in a locker room. He is looking down with a sad expression. The locker room has white lockers in the background, and the lighting is a cool blue. The text is overlaid on the right side of the image.

**HARCELEMENT ET ABUS  
SEXUEL, ÇA EXISTE**

**SOYEZ  
ATTENTIFS**

**Guide pour  
l'intervenant**



**Production**

Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir  
Service des communications sport et loisir

**Coordination de la production**

Pierre Pouliot, chef de service  
Service des communications sport et loisir

**Rédaction**

Annie Fournier, M.A. ,  
sexologue clinicienne et psychothérapeute

**Graphisme**

Communication Publi Griffé

Dépôt légal – Mars 2004

Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN 2-550-42472-7

© Gouvernement du Québec, 2004  
Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir



**E**n tant qu'intervenant œuvrant auprès des enfants dans un organisme de loisir ou de sport, vous souhaitez que ceux-ci aient ce qu'il y a de mieux. Vous, de même que toutes les autres personnes de votre organisme, avez à cœur leur bon développement, et ce, dans un environnement sain où chacun est traité avec respect sur les plans physique, psychologique, social, affectif et spirituel. Pratiquer un sport ou un loisir contribue positivement à un développement sain chez l'enfant, dans la mesure où cela se fait dans un milieu de vie sécuritaire.

3

La présente brochure a été conçue dans le but de vous fournir de l'information sur les situations d'abus sexuel et de harcèlement. Que ce soit à l'école, dans le milieu familial ou dans les activités sportives et de loisir, nous savons maintenant que la meilleure façon de prévenir ce genre de situation et de bien intervenir dans ces cas est tout d'abord d'être informé sur le sujet. Une fois bien au fait de la question, vous et votre organisme pourrez assurer la protection des enfants et intervenir judicieusement au cours de situations problématiques. Il ne suffit pas de respecter les enfants, il faut aussi se donner les moyens d'assurer leur sain développement en tentant de prévenir toute forme d'abus.



# PREVENTION

## Une intervention réfléchie

**U**n adulte responsable doit savoir observer, intervenir si nécessaire, garder le contrôle du groupe et de son activité, assurer la sécurité des jeunes et réagir rapidement devant un problème. Que vous soyez un bénévole ou une personne rémunérée travaillant en loisir et en sport auprès des enfants, vous êtes en contact direct avec ceux-ci. Votre position vous met constamment en situation d'autorité. Afin de pouvoir intervenir le plus efficacement possible, il importe donc que vous acquériez certains concepts de base.

### Le pouvoir et l'abus de pouvoir

Vous devez être conscient que votre rapport avec les enfants vous confère un pouvoir qui doit être géré convenablement. Lorsque ce pouvoir est utilisé à des fins personnelles et au détriment des enfants, il devient abusif. Par exemple, lorsqu'un entraîneur pousse les enfants pour qu'ils gagnent une partie afin d'être fier de ses performances d'entraîneur, il abuse de son pouvoir. Celui-ci doit plutôt être utilisé afin de servir à la réalisation des objectifs des enfants et du groupe d'enfants et surtout, pour permettre aux individus de progresser.

**Voici quelques questions visant à vous assurer que vous utilisez adéquatement ce pouvoir avec les enfants.**

- Accepteriez-vous personnellement de vous livrer aux activités que vous organisez : même type d'entraînement, punitions, etc.?
- Quelle serait votre réaction si une personne vous traitait comme vous le faites avec les enfants?
- Accepteriez-vous que vos enfants fassent les mêmes activités, reçoivent les mêmes punitions, se prêtent au même entraînement?
- Pratiqueriez-vous le même entraînement (activités, punitions...) en présence des parents, des collègues, des responsables de votre organisation ou même devant des caméras pour un reportage télévisé?

## La discipline

6 Parmi les responsabilités qui incombent à un adulte qui travaille auprès des enfants, on retrouve souvent l'établissement de la discipline. Afin que la discipline que vous imposez soit adéquate, vous devez savoir conjuguer rigueur et liberté. Chaque jeune doit pouvoir s'exprimer, s'épanouir et réaliser l'activité pratiquée dans l'ordre et la compréhension. Ainsi, un bon moyen d'y arriver est d'amener les enfants à comprendre les conséquences possibles de leur mauvais comportement plutôt que d'induire la peur des sanctions. Les sanctions (lorsque nécessaires) peuvent être évaluées avec l'enfant et doivent être adaptées à son âge et à son niveau de développement. La discipline doit avoir pour but de :

- **développer le sens des responsabilités vis-à-vis de ses actes;**
- **enseigner le respect des autres et de la propriété;**
- **apprendre le bien et le mal ou acquérir un sens des valeurs.**



# Pour des relations sans confusion

**L**es intervenants auprès des enfants sont devenus de plus en plus prudents et cessent souvent toute forme d'affection et d'encouragement envers ceux-ci. Toutefois, il existe des façons de continuer à témoigner son affection aux enfants tout en protégeant leur intégrité. Bien que certains comportements spontanés adoptés dans le passé soient aujourd'hui bannis, un adulte responsable connaît les limites à ne pas franchir et est constamment conscient des effets et des conséquences des gestes qu'il pose.

## Conseils de base

- Être affectueux envers tous les enfants dans les endroits où d'autres peuvent vous voir et vous entendre.
- Ne pas hésiter à toucher les enfants, mais éviter leurs parties intimes. Vous pouvez toucher le dos, la tête et les épaules, mais pas les fesses, les seins, les parties génitales, etc. Si, par accident, vous touchez une partie intime de l'enfant, de simples excuses devraient suffire. Sinon, dans certaines situations, il convient de discuter avec l'enfant de ce qui vient de se produire et de bien faire comprendre que ce geste n'était pas volontaire, plutôt que d'être mal à l'aise et de garder le silence.
- Si vous avez à examiner un enfant, toujours le faire en présence d'une autre personne, de préférence du même sexe que l'enfant. Autant que possible, confier l'examen à un professionnel de la santé.
- Pour consoler un enfant ou pour le reconforter, l'écouter et lui montrer votre affection en entourant ses épaules de vos bras et en le serrant par le côté. Éviter les contacts face à face, où votre corps entier touche celui de l'enfant.
- Si un enfant demande une conversation intime avec vous, vous éloigner des autres, mais toujours rester à la vue de tous. Si vous êtes dans un bureau, laissez toujours la porte entrouverte.

La plupart des adultes connaissent la différence entre les bons et les mauvais touchers. Ils savent faire la part des choses et distinguer les intentions positives et affectueuses des comportements qui ont pour but d'exploiter les individus. Faites donc preuve de jugement et de bon sens pour vous guider et établir des rapports dynamiques et stimulants avec les jeunes qui vous sont confiés.

## Guide de conduites à adopter

Votre intervention est souvent déterminée par les directives et les orientations de l'organisation. Il est important que vos interventions cadrent dans la vision de l'organisme. Toutefois, certaines règles de conduite s'imposent.

8

### Dans les bureaux

- Au cours d'une conversation privée, s'éloigner des autres, hors de portée de voix, en demeurant dans leur champ de vision.
- Si une rencontre doit être absolument privée, dans la mesure du possible, choisir un bureau avec une fenêtre permettant un accès visuel pour les personnes de l'extérieur, ou laisser la porte ouverte.

CONDUITE



## Dans les douches et vestiaires

- Respecter la pudeur de chaque enfant, notamment dans les douches. Ne jamais obliger un enfant à se déshabiller.
- Dans le cas d'une sortie où l'on doit partager une chambre ou un dortoir avec des jeunes, ne jamais être seul avec un jeune et toujours porter une tenue de nuit décente.
- Assurer en tout temps la surveillance des enfants.
- Éviter de se trouver le seul adulte avec un ou des enfants pendant la douche ou dans le vestiaire.
- Les organisations devraient prévoir des douches et des vestiaires différents pour les jeunes et pour les intervenants. Si l'on ne dispose pas d'installations différentes, il faut prévoir les utiliser à tour de rôle. Ne jamais utiliser les installations (douches, toilettes, vestiaires, etc.) en même temps que les enfants.
- Les installations sanitaires devraient aussi être différentes pour les garçons et pour les filles, sinon il faudra aussi prévoir l'utilisation à tour de rôle.
- Inciter les accompagnateurs ou accompagnatrices des enfants handicapés à leur venir en aide. En cas d'absence d'accompagnateurs, conclure avec les parents une entente claire sur l'aide à apporter à l'enfant et s'en tenir à cela.
- Dans le cas où un enfant est incapable de s'habiller seul ou de mettre une protection d'équipement, demander l'aide des parents. Suggérer que l'enfant se présente sur les lieux de l'activité déjà revêtu de l'uniforme ou de l'équipement.
- Toujours s'assurer de la présence de deux personnes (parents, monitrice, moniteur, etc.) dans les lieux d'hébergement et sanitaires, sinon, donner un accès visuel à ces locaux.



## Dans le transport des enfants

- Favoriser le transport où les enfants sont accompagnés de leurs parents.
- Sinon, obtenir l'autorisation écrite des parents pour le transport des enfants.
- S'assurer que le conducteur possède un permis de conduire approprié.
- Prévoir la présence de plusieurs adultes dans le même véhicule au cours des voyages; être accompagné d'un autre adulte au moment des sorties ou des randonnées avec les enfants; favoriser la présence de plusieurs enfants.
- Se rendre directement au lieu de l'événement, sans faire d'arrêt, ni de détour quelconque. De plus, le lieu et l'heure de retour doivent être déterminés à l'avance et clairement mentionnés aux parents.

10

## Dans le cas d'un retard ou d'une absence des parents.

- Vérifier à l'endroit désigné du retour s'il y a un message et attendre sur place avec les enfants.
- Tenter de joindre les parents à leur domicile ou au travail, puis attendre sur place jusqu'à leur arrivée, si possible, en compagnie d'un membre du personnel, de l'équipe ou d'un autre parent.
- Ne jamais laisser une autre personne non autorisée raccompagner l'enfant chez lui.
- Ne jamais raccompagner un enfant chez lui ou l'amener chez soi, même lorsque cela est fait en toute générosité.





## **La communication : un bon moyen de développer des relations sans confusion**

### **Avec les enfants**

Dès les premières séances d'une activité, les enfants doivent être informés des règles de base à suivre (heures d'entraînement, discipline, etc.) ainsi que des activités prévues. De plus, ils devraient savoir quels adultes ils peuvent consulter en cas de problème (parents, responsable, vous, etc.). Il est important d'offrir plusieurs possibilités à l'enfant afin qu'il puisse choisir à qui se confier s'il en ressent le besoin. Chaque enfant devrait pouvoir se sentir libre de s'exprimer et bénéficier d'une ouverture et d'une écoute active. Un langage inclusif, c'est-à-dire mixte (il et elle, les garçons et les filles) devrait être utilisé.

### **Avec les parents**

Une bonne communication avec les parents est aussi le gage d'une relation réussie. Au cours d'une rencontre, ceux-ci devraient être informés, par écrit ou verbalement, des règles et des activités prévues. De même, les heures (début et fin) devraient être claires, ainsi que l'endroit où ils doivent venir chercher leur enfant. Il importe aussi de déterminer avec eux la personne à contacter en cas d'urgence. Enfin, les parents doivent savoir à qui s'adresser si un problème survient. Une ouverture et une écoute active envers les parents permettent de bâtir des relations de confiance.

### **Avec les autres membres de votre organisation**

(administrateurs,  
responsables, collègues, etc.)

Entretenir une bonne communication avec votre organisation permet d'une part de connaître les principes de fonctionnement, et d'autre part d'éviter les comportements qui sont proscrits.

# BUS

## Un bon intervenant auprès des enfants devrait se doter de règles de conduite constituées à partir des points suivants

12

- Respecter la dignité et l'esprit des enfants liés à mon organisation autant qu'aux organisations adverses, quels que soient leur âge, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur religion, leur origine ethnique, etc.
- Faire preuve de respect envers les autres adultes (parents, personnel cadre, collègues, etc.).
- Créer des environnements favorisant l'épanouissement et l'amusement des enfants, une saine compétition et la réalisation d'objectifs précis.
- Éviter toute attitude ou contact qui pourrait avoir une connotation sexuelle ou être déplacé.
- Ne jamais adopter ou tolérer un comportement qui pourrait effrayer, embarrasser, démoraliser ou affecter négativement les enfants.
- Ne tolérer aucun comportement violent ou agressif.
- Avoir à cœur d'éliminer toute forme de harcèlement ou d'abus dans votre organisation.
- Être prêt à intervenir dès qu'un enfant est victime d'abus sexuel ou de harcèlement.
- Se conformer aux politiques et aux règles de votre organisation.
- Établir une communication saine avec les enfants, les parents et les autres membres de votre organisation (administrateurs, responsables, collègues, etc.).

**L'intervenant et son organisme devraient également établir un code d'éthique pour les enfants et les parents afin de leur fournir des balises claires à respecter.**

# L'abus et le harcèlement

**M**alheureusement, comme c'est le cas dans d'autres milieux, le monde du loisir et du sport peut être confronté à des situations où des enfants sont victimes de harcèlement ou d'abus sexuel.

- Certaines personnes profitent de leur position dans le milieu du loisir et du sport pour commettre de l'abus ou du harcèlement sur des enfants.
- Il est possible que certaines personnes reçoivent des confidences d'enfants victimes d'abus sexuel ou de harcèlement. De même, elles peuvent avoir des soupçons à la suite de rumeurs ou de leurs propres observations.

L'abus sexuel et le harcèlement peuvent être commis par un parent, un entraîneur, un bénévole, un autre enfant du groupe, etc. Dans la grande majorité des cas, ils sont commis par quelqu'un que l'enfant connaît et en qui il a confiance. Ils peuvent avoir lieu n'importe où (généralement caché du regard des autres). Bien que certains puissent sembler plus vulnérables que d'autres, aucun enfant n'est à l'abri du harcèlement et de l'abus sexuel.



## Qu'est-ce que l'abus sexuel?

« Geste posé par une personne donnant ou recherchant une stimulation sexuelle inappropriée quant à l'âge et au niveau de développement de l'enfant ou de l'adolescent(e), portant atteinte à son intégrité corporelle ou psychique, alors que l'abuseur a un lien de consanguinité avec la victime ou qu'il est en position de responsabilité, d'autorité ou de domination avec elle. »

Gouvernement du Québec, table des DPJ, ACJQ (1996)

## Qu'est-ce que le harcèlement?

14

Le harcèlement est une forme de discrimination, d'abus de pouvoir et de violence qui peut se manifester entre autres par des paroles (remarques, insultes, plaisanteries, surnoms, insinuations, questions persistantes, etc.), des menaces ou des gestes de nature discriminatoire (raciste, sexiste, homophobe, etc.), des brimades ou des rites d'initiation causant l'embarras ou la dégradation. Il inclut également l'affichage de matériel inadéquat (affiche, calendrier pornographique, etc.). Le harcèlement peut être fait par un entraîneur, un parent, un spectateur, un autre enfant et il peut avoir lieu à n'importe quel moment (pendant une activité, un entraînement, une partie, une réunion ou même après l'activité, etc.).

Le harcèlement peut être d'ordre physique, verbal, sexuel ou émotif. La présence de représailles ou de menaces de représailles est un facteur aggravant dans les cas de harcèlement, en particulier lorsque celles-ci sont proférées par une personne en situation d'autorité.





## Quelles sont les conséquences de l'abus sexuel et du harcèlement?

L'âge de l'enfant, sa vulnérabilité, le type de relation avec l'abuseur, la durée et la fréquence de l'abus ou du harcèlement, le soutien et la réaction du milieu sont des facteurs qui peuvent influencer la gravité des conséquences à court, moyen ou long terme.

L'enfant peut éprouver une gamme variée de sentiments : l'impuissance, la honte, la culpabilité, la peur, la colère, la tristesse, la détresse, l'anxiété, la dépression, etc.

L'abus sexuel et le harcèlement peuvent créer l'isolement, une baisse importante de l'estime de soi, de la confiance en soi et envers les autres, une diminution de rendement ou de performance ou encore entraîner un retrait complet des activités sportives ou sociales. Enfin, une autre conséquence importante pour l'enfant peut être la difficulté de vivre, rendu à l'âge adulte, des relations sociales, affectives ou sexuelles satisfaisantes.

15

**La plupart des cas d'abus sexuel ou de harcèlement restent secrets durant une période plus ou moins longue avant d'être dévoilés. Certaines victimes peuvent même garder ce secret durant toute leur vie. C'est ce silence qui empêche les victimes d'avoir de l'aide et permet à l'agresseur de continuer à abuser ou harceler d'autres enfants.**



## **L'enfant s'enferme souvent dans ce secret pour plusieurs raisons**

- La peur de représailles.
- Il a reçu des menaces de l'agresseur ou est victime de chantage.
- La peur de ne pas être cru, la honte ou l'embarras.
- La conviction ou le sentiment qu'il est responsable de ce qui s'est passé.
- La volonté de ne pas causer d'ennui à l'abuseur.
- Le sentiment de loyauté envers l'abuseur.
- L'absence de ressources pour en parler.
- La crainte d'être privé de pratiquer son sport ou son loisir.
- Autres raisons.

**SECRET**

16

## **Indices permettant de supposer qu'un enfant pourrait être victime d'abus sexuel ou de harcèlement**

- La présence d'ecchymoses, de contusions, d'irritations ou de rougeurs sur son corps.
- Les changements soudains et inhabituels dans le comportement d'un enfant (exemple : un enfant calme qui se montre soudainement agressif envers les autres).
- Les difficultés à se concentrer, une tendance à s'isoler des autres, une perte d'intérêt pour les jeux habituels, un discours suicidaire.
- Arrivée avant l'heure et départ tardif de l'entraînement ou de l'activité, un absentéisme inhabituel.
- Diminution de la performance dans l'activité ou le sport pratiqué.
- Les signes de régression : troubles de sommeil, peurs, pipis au lit ou dans les pantalons, comportements autodestructeurs, etc.

- Une crainte inhabituelle vis-à-vis de certains adultes ou de certains endroits (toilettes, vestiaires), un refus de se dévêtir dans certains lieux ou tendance à trop se vêtir.
- Les comportements inadéquats pour son âge à l'égard de la sexualité : comportements de séduction inappropriés, dessins explicitement sexuels, autostimulation excessive, vocabulaire sexuel trop large pour son âge.

La présence d'indices ne permet pas nécessairement de conclure qu'un enfant est ou a été victime d'abus sexuel ou de harcèlement, mais cela peut indiquer que quelque chose ne va pas, particulièrement si ces comportements perdurent ou s'ils se combinent à d'autres comportements non coutumiers.

## Que faire en cas de soupçons à la suite de rumeurs ou de ses propres observations?

17

- D'abord, **garder son calme**.
- **Prendre au sérieux** toute allégation, toute information ou tout soupçon laissant croire qu'un enfant puisse être victime d'abus sexuel ou de harcèlement.
- **Prendre soin de s'interroger** sur la provenance de la rumeur et sur la crédibilité de la personne qui en est à l'origine.
- **Aborder la question prudemment avec l'enfant**. Il faut éviter de questionner l'enfant inutilement et de façon suggestive sur ce qui est arrivé. Une enquête peut être gâchée par les adultes si, dans leur désir d'apprendre ce qui s'est passé, ils influencent l'enfant en lui suggérant des détails alors qu'il essaie simplement de raconter l'histoire. Cela peut se produire si l'on pose des questions suggestives comme : « Est-ce qu'il t'a fait toucher son pénis? » plutôt que de rester neutre et de dire : « Parle-m'en davantage ». Il faut laisser les enfants raconter l'histoire avec leurs propres mots, même si le déroulement semble peu clair ou incomplet. Suivre ce que décrit l'enfant en écoutant attentivement et en l'encourageant à dire ce qu'il veut raconter.

- **Garder la communication ouverte** car, en sachant écouter, cela encouragera l'enfant à parler.
- **Faire preuve d'ouverture et être rassurant** pour l'enfant. Ne pas porter de jugement sur l'enfant et le présumé abuseur.
- **Appeler le responsable du dossier** de prévention et d'intervention en matière de harcèlement et d'abus sexuel de l'organisation afin de discuter de la situation.
- **Respecter en tout temps la confidentialité entourant l'identité de l'enfant** et les événements qui le concernent, et éviter d'ébruiter la situation dans le milieu.
- **Demander conseil à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)** afin d'évaluer la situation et décider de la démarche à suivre.
- **Faire un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)** s'il y a un doute raisonnable qui porte à croire que la sécurité ou le développement de l'enfant pourrait être compromis.

**Les personnes travaillant auprès des enfants développent souvent un lien de confiance avec eux. Non seulement ce lien de confiance peut faciliter le dévoilement pour certains enfants, mais il s'agit souvent du seul élément qui leur permet enfin de briser le mur du silence.**

Au Québec, aux termes de la Loi sur la protection de la jeunesse, toute personne, même liée par le secret professionnel, qui a un motif raisonnable de croire qu'un enfant est en danger ou peut être en danger est tenu de signaler sans délai la situation aux autorités, soit à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ou à la police. Même si vous soumettez un rapport aux responsables de votre organisation, cela ne vous décharge pas de la responsabilité sociale d'en présenter un aussi aux autorités. Les signalements à la DPJ se font toujours en toute confidentialité, et en cas de doute, il est toujours préférable de téléphoner aux autorités afin d'élucider la question.

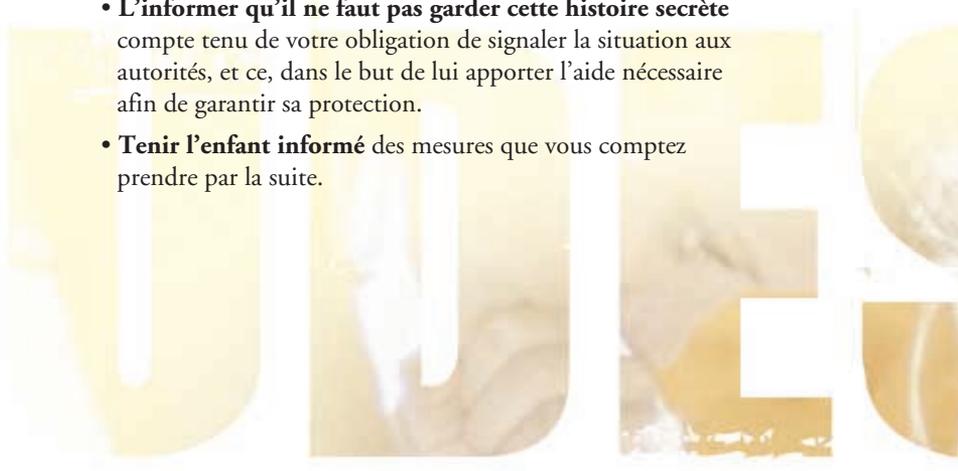


## Attitudes à privilégier si un jeune se confie à vous

Qu'il s'agisse d'abus ou de harcèlement vécu dans votre organisme ou à l'extérieur, les consignes demeurent les mêmes. La réaction de la première personne à qui l'enfant se confie joue un rôle essentiel.

### Conseils de base

- Se tenir **disponible pour écouter** ce que l'enfant a à dire dans un endroit calme et discret.
- Prendre **simplement le temps d'écouter et de recevoir** ses confidences, sans porter de jugement.
- Dans la mesure du possible, **contrôler ses réactions** : cela calmera l'enfant, le sécurisera et contribuera à ne pas dramatiser la situation.
- **Rassurer l'enfant** en lui disant qu'il a bien fait d'en parler.
- **Insister sur le fait que ce n'est pas lui qui est responsable** (ce n'est pas de sa faute), et ce, seulement après avoir entendu des faits qui confirment qu'il s'agit d'abus sexuel ou de harcèlement.
- **Lui dire que vous êtes fier** qu'il vous fasse confiance et que vous allez l'aider.
- **L'informer qu'il ne faut pas garder cette histoire secrète** compte tenu de votre obligation de signaler la situation aux autorités, et ce, dans le but de lui apporter l'aide nécessaire afin de garantir sa protection.
- **Tenir l'enfant informé** des mesures que vous comptez prendre par la suite.

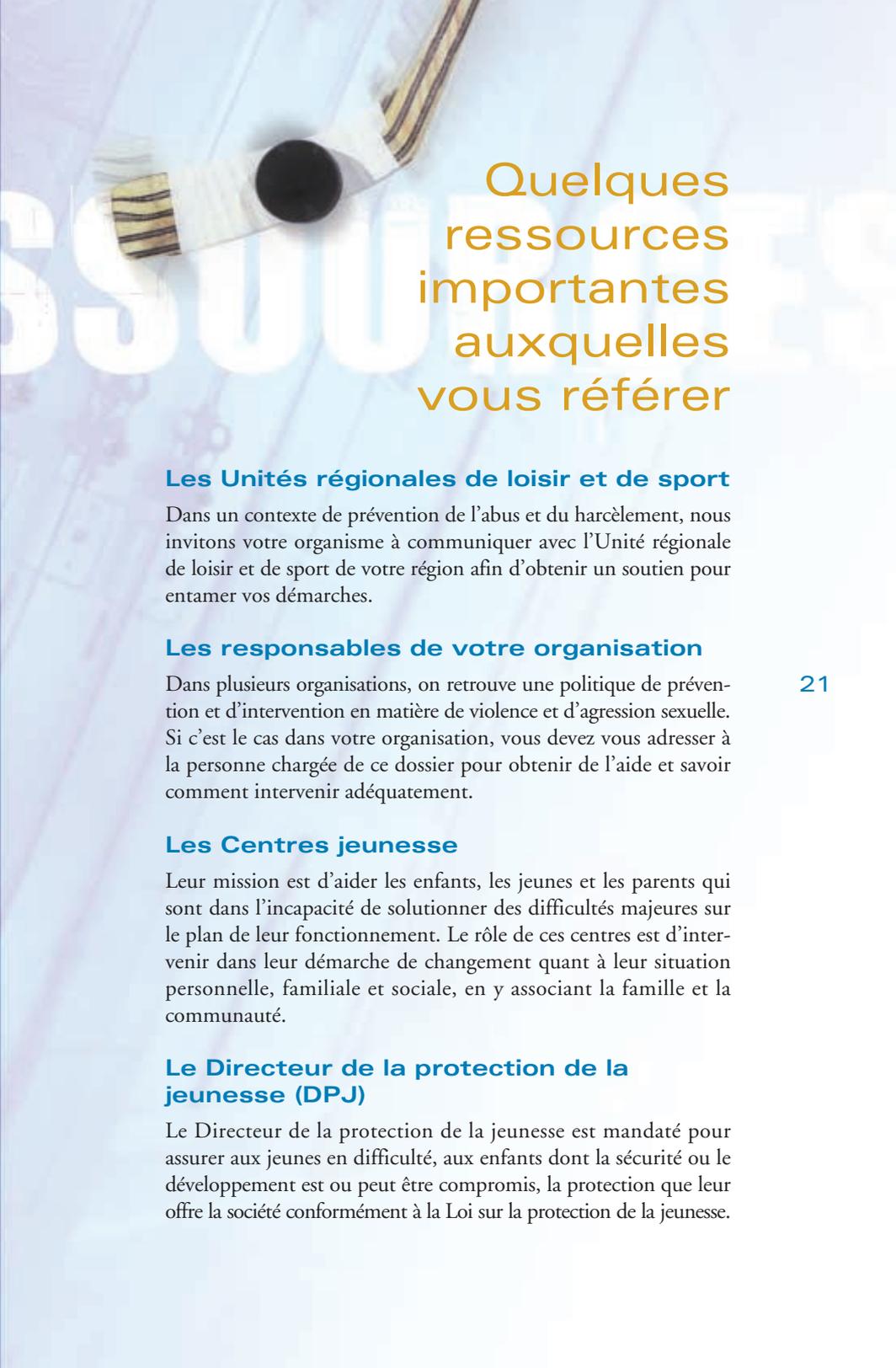


# RES

## Conseils administratifs

- **Appeler immédiatement le responsable du dossier** de prévention et d'intervention en matière de harcèlement et d'abus sexuel de votre organisation afin de connaître la procédure à suivre.
- **Expliquer à l'enfant** que vous devrez aviser ses parents et la raison pour laquelle vous le ferez (ils sont les premiers responsables de sa sécurité).
- **Informers rapidement les parents.**
- **Signaler le cas à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) et aux policiers.**

La Loi sur la protection de la jeunesse oblige toute personne à faire un signalement aux autorités lorsqu'il y a un motif raisonnable de croire qu'un enfant est en danger ou peut être en danger. En toute occasion, quand la situation est problématique, il est fortement conseillé de consulter une personne qualifiée pour guider vos interventions.



## Quelques ressources importantes auxquelles vous référer

### **Les Unités régionales de loisir et de sport**

Dans un contexte de prévention de l'abus et du harcèlement, nous invitons votre organisme à communiquer avec l'Unité régionale de loisir et de sport de votre région afin d'obtenir un soutien pour entamer vos démarches.

### **Les responsables de votre organisation**

Dans plusieurs organisations, on retrouve une politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle. Si c'est le cas dans votre organisation, vous devez vous adresser à la personne chargée de ce dossier pour obtenir de l'aide et savoir comment intervenir adéquatement.

21

### **Les Centres jeunesse**

Leur mission est d'aider les enfants, les jeunes et les parents qui sont dans l'incapacité de solutionner des difficultés majeures sur le plan de leur fonctionnement. Le rôle de ces centres est d'intervenir dans leur démarche de changement quant à leur situation personnelle, familiale et sociale, en y associant la famille et la communauté.

### **Le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)**

Le Directeur de la protection de la jeunesse est mandaté pour assurer aux jeunes en difficulté, aux enfants dont la sécurité ou le développement est ou peut être compromis, la protection que leur offre la société conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse.

## Police

Si une personne se préoccupe de la question des abus sexuel ou a des soupçons quant à une situation problématique à cet égard, elle peut consulter un policier de la section jeunesse pour savoir comment agir ou connaître le processus à suivre pour faire un signalement.

## CLSC

Certains intervenants du CLSC sont en mesure de vous offrir de l'information au besoin, notamment sur des ressources disponibles. Le CLSC demeure un endroit approprié où diriger un enfant et ses parents à la suite de certains événements difficiles. Des services de suivi psychosocial y sont généralement offerts.

## Espace

Les organismes Espace s'adressent à une clientèle composée d'enfants de 3 à 12 ans ainsi qu'aux adultes qui les entourent. La mission de ces organismes est de veiller à la prévention de toute forme de violence. On peut y trouver écoute et accompagnement en cas de soupçons, si l'on veut se confier ou faire état de gestes de violence. De même, les organismes Espace offrent un soutien à toutes les personnes en relation avec la victime ainsi que des ateliers de prévention aux enfants et aux adultes.

## CALACS

Les Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) offrent une aide particulière pour les adolescentes et les femmes ayant vécu une agression sexuelle. Ils comportent également un volet de prévention et de sensibilisation.

## Hôpitaux

Dans certaines situations, un examen médical peut être utile à la personne ayant vécu de l'abus sexuel (prévention de MTS, de grossesse, de lésions internes, etc.). Cet examen peut également servir à la poursuite en cour criminelle, le cas échéant. Dans chaque région, au moins un hôpital peut assembler une trousse médico-légale qui sera ensuite envoyée au laboratoire de police. Les services de l'hôpital incluent également le suivi psychosocial de la victime assuré par des professionnels.

## Services privés

Différents praticiens proposent des services professionnels de consultation et de psychothérapie à la personne victime d'abus sexuel ou de harcèlement ainsi qu'à son entourage. Les ordres et associations professionnels mettent à votre disposition une liste de noms de spécialistes qui offrent de l'aide dans votre région.

**Association des sexologues du Québec :**  
(514) 270-9289

**Ordre des psychologues du Québec :**  
1 800 561-1223

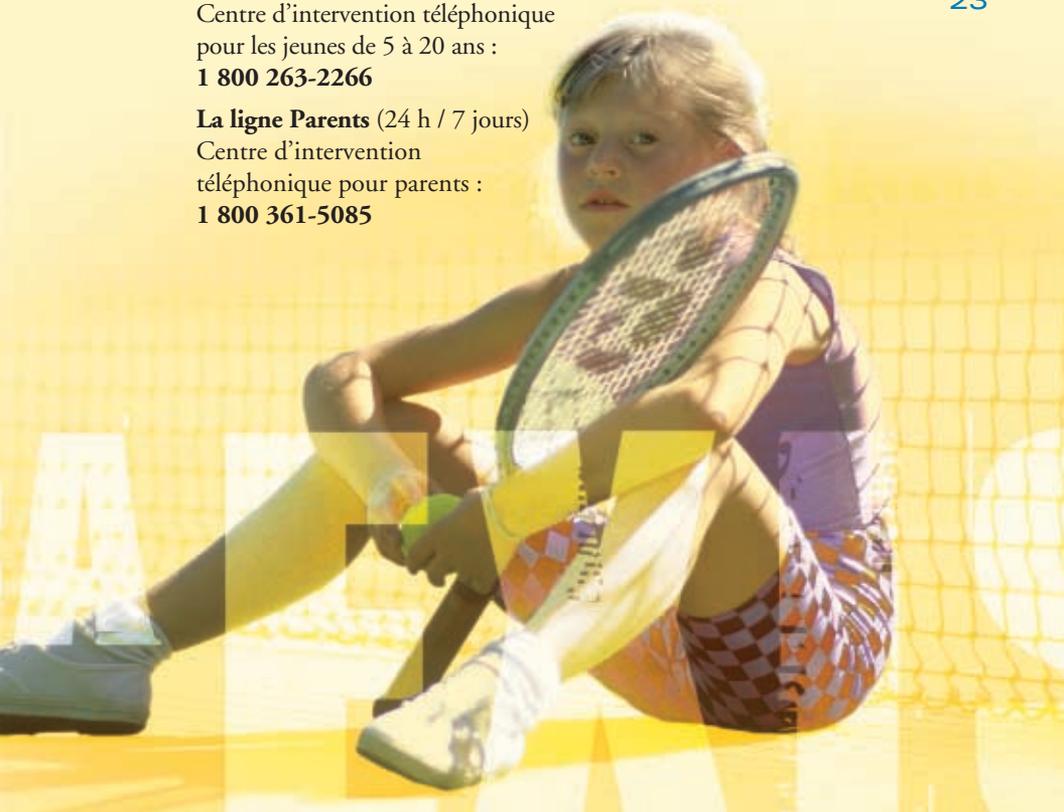
**Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec :**  
1 888 731-9420

## Votre fédération québécoise de régie sportive

### Services téléphoniques

**Tel-jeunes** (24 h / 7 jours)  
Centre d'intervention téléphonique  
pour les jeunes de 5 à 20 ans :  
1 800 263-2266

**La ligne Parents** (24 h / 7 jours)  
Centre d'intervention  
téléphonique pour parents :  
1 800 361-5085





## Bibliographie

VALOIS, Marie-Josée

*L'enfance, c'est sacré!*

URLS du Centre-du-Québec, 2001

FOURNIER, Annie et VALOIS, Marie-Josée

*Harcèlement et abus sexuel ça existe : Soyez attentifs*

Gouvernement du Québec

Secrétariat au loisir et au sport, 2002

ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA

*Formation modulaire :*

*La relation adulte/jeune*, 1997

WOODHOUSE, Pam

*Guide de prévention pour le personnel*

Services de prévention de la maltraitance,

Croix-Rouge, 1999

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,

DIRECTION DES SPORTS

*Les abus sexuels dans le sport amateur :*

*Guide de prévention et d'intervention*

*destiné aux administrateurs sportifs,*

Québec, 1994

RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ

ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA

MONTÉRÉGIE et collaborateurs

*Politique de prévention et d'intervention*

*en matière de violence et d'agression sexuelle,*

*Guide d'implantation*, 2001



*Affaires municipales,  
Sport et Loisir*

Québec 